

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4124**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier de Terrailon - Protocole d'indemnisation entre la Communauté urbaine de Lyon et la SARL l'Or de l'Orient pour une éviction commerciale au 18, rue Guillermin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 15 avril 2013****Décision n° B-2013-4124**

commune (s) : Bron

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier de Terrailon - Protocole d'indemnisation entre la Communauté urbaine de Lyon et la SARL l'Or de l'Orient pour une éviction commerciale au 18, rue Guillermin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Depuis février 2008, le quartier de Bron Terrailon fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain (ORU) d'envergure, avec comme perspective des changements profonds et durables pour les habitants.

Formalisés dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les principaux objectifs de cette opération visent notamment à :

- désenclaver le quartier par un nouveau maillage de voies publiques et un aménagement d'espaces publics de qualité,
- conforter une centralité à l'échelle de Bron nord, d'une part en développant une offre d'équipements et de services publics dont une Poste et d'autre part en restructurant les commerces afin de renforcer leur attractivité,
- renouveler et diversifier l'offre d'habitat, en démolissant environ 400 logements et en en reconstruisant de nouveaux, tout en diversifiant leur typologie,
- requalifier et stabiliser le parc en copropriété.

Dans le cadre de ce projet et de la réorganisation du commerce de ce secteur, le petit centre commercial de la rue Guillermin doit être démoli. C'est pourquoi le bail commercial a été résilié avec la SARL l'Or de l'Orient, gérée par monsieur Hassen Slimani, qui tient une boucherie dans ce centre.

Au regard des 3 derniers chiffres d'affaire du commerce et des caractéristiques du local, il a été convenu entre les parties une indemnité d'éviction de 153 700 €, y compris une indemnité liée aux frais de déménagement estimés à 12 500 €.

Outre cette indemnité d'éviction, il est prévu qu'il sera versé à cette même SARL une indemnité de licenciement, d'un montant maximum de 11 000 €, qui sera acquittée sur la base de justificatifs fournis par le commerçant.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation d'un protocole d'éviction commerciale avec la SARL l'Or de l'Orient pour le commerce qu'elle exploite au 18, rue Guillermin à Bron aux montants définis ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le protocole d'indemnisation entre la Communauté urbaine de Lyon et la SARL l'Or de l'Orient pour une éviction commerciale portant sur :

a) - l'indemnisation d'éviction, d'un montant de 153 700 €,

b) - le versement d'une indemnité de licenciement, d'un montant maximum de 11 000 €, qui sera acquittée sur la base de justificatifs fournis par le commerçant,

le tout concernant un commerce situé au 18, rue Guillermin à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon,

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 153 700 € pour l'indemnisation principale et pour un montant maximum de 11 000 € pour le versement d'une indemnité de licenciement, sur la base de justificatifs et de 2 800 € au titre des frais estimés de notaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.**